



Commune
de
FAA'A



N° 239/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 avril 2013

Date d'Affichage :
29 avril 2013

Date de séance :
7 mai 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 23
POUR : 23
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : autorisant le déplacement d'une délégation en Nouvelle-Calédonie

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance


Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 7 mai 2013 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto		X	
MAI Gérard		X	
VANAA Emma		X	
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina			TAHARAGI L.
LAURENT Victoire		X	
TEAHU épouse PEREYRE Lucie			LO Tai Chan
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain			CERAN-J. A.
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence		X	
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tahiti			GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia		X	
MAAMAATUAIAHUTAPU-LE CAILL Maurea			TOKORAGI D.
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	
APUARII Léon	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Laurence ZIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 10 novembre 2012 avec la ville de Canala (Nouvelle-Calédonie), le comité de jumelage de Faa'a a décidé de répondre favorablement à l'invitation faite par le maire de Canala et d'y envoyer une délégation au mois de juillet 2013. Cette délégation sera composée d'élus et de techniciens auxquels s'ajouteront des membres de l'association Faa'a i Te rima veavea.

Ce voyage permet d'une part d'assister à la fête de l'orange, fête célébrée annuellement par Canala, et d'autre part de définir concrètement les échanges que les 2 communes peuvent mettre en place sur les plans culturel et économique.

Le départ de Tahiti est prévu le 3 juillet 2013 pour un retour le 17 juillet 2013 car la délégation prévoit de se rendre également à Poindimié. Toutefois, un retour le 10 juillet peut être programmé pour ceux qui souhaitent se rendre uniquement à Canala.

Le 20 mars 2013, la commission DDESC propose, sous réserve des crédits disponibles, de faire partir une délégation de 10 élus et 5 techniciens avec priorité aux membres du comité de jumelage. Etant donné le manque de crédits disponibles, la commission finances et ressources humaines du 28 mars 2013 réduit le nombre de participants à 6 élus et 3 techniciens, choisis par le DDESC.

Pour information, l'impact budgétaire de cette mission est détaillé au tableau suivant :

Dépenses relatives à la mission de NOUVELLE - CALEDONIE	Compte en FCFP	Solde en FCFP	Dépenses de la mission en FCFP	Nouveau solde en FCFP
3 TECHNICIENS				
Frais de voyage et déplacement	6251	382.339	312.000	70.339
Frais de mission	6256	470.640	644.400	- 173.760
6 ELUS				
Frais de mission (voyages et déplacements compris)	6532	698.286	1.912.800	- 1.214.514
TOTAL		1.551.265	2.869.200	- 1.317.935

A titre indicatif, les frais de missions pour 6 élus sur la base d'une durée de 15 jours s'élèvent à 1.288.800 FCFP ([14.320FCFP x 15 jours] x 6 pers), et les frais de voyage et de déplacement en classe économique à 624.000 FCFP (104.000 FCFP x 6 pers).

Le coût total du déplacement pour 6 élus et 3 techniciens s'élève à 2.869.200 FCFP

Compte tenu de l'insuffisance des crédits du compte 6532, la CFRH du 28 mars 2013 a rendu un avis favorable pour abonder cette ligne budgétaire.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Laurence ZIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°211/DAC du 23 juin 2008 fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie française modifié par arrêté n°1080/DIPAC du 4 juillet 2012 ;

- Vu** la délibération n°192/2012 du 24 octobre 2012 acceptant le principe de partenariat entre la commune de Faa'a et la commune de Canala ;
- Vu** la délibération n°200/2012 du 11 décembre 2012 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2013 modifiée par la délibération n°234/2013 du 7 mai 2013 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'eau, des déchets et de l'assainissement 2013;
- Vu** la convention de partenariat n°62/2012 du 10 novembre 2012 entre la commune de Faa'a et la commune de Canala ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 20 mars 2013 et de la Commission Finances et Ressources Humaines du 28 mars 2013 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 7 mai 2013 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est autorisé le déplacement en Nouvelle-Calédonie, du 3 au 17 juillet 2013, d'une délégation communale composée de :

- Mme Rosina CHIN FOO ;
- Mme Emma VANAA ;
- Mme Victoire LAURENT ;
- Mme Maimiti BARFF ;
- M. Roberto TERIITEHAU ;
- M. Georges TETUAITEROI ;
- Mme Laurence ZIMA.

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- Les frais de transport aérien en classe économique sur les destinations suivantes : FAA'A / NOUMEA / FAA'A,
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 francs,
- Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 3 : A l'exception des frais de transport aérien qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Les 25% restants seront remboursés sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget principal de la Commune, exercice 2013, section de fonctionnement, chapitre 65.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 mai 2013

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **14 MAI 2013** et affiché le **14 MAI 2013**